



Dossier d'inscription aux services périscolaires

Lettre d'information aux familles

Madame, Monsieur,

Vous devez inscrire vos enfants aux services directement via le portail famille puis ensuite gérer vos réservations.

Vous pouvez faire vos inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 dès maintenant et jusqu'au **23 août 2024** dernier délai. Attention aucun retard ne sera toléré.

Les modifications de réservation pour la cantine ne pourront être accordées que jusqu'au **28 août** en raison des délais de commande des repas.

Une fiche sanitaire est déposée sur le portail famille. Cette fiche permet au personnel périscolaire de vous contacter en cas d'urgence. Il faudra nous la retourner remplie et signée en mairie directement ou par mail à l'adresse scolaire@ville-vaugrigneuse.fr.

Vous devez, également, joindre à cette fiche une **attestation d'assurance responsabilité civile** pour chaque enfant.

Accueil périscolaire

L'**accueil maternel** se déroule dans les locaux de l'école maternelle et l'**accueil élémentaire** dans les locaux du restaurant scolaire élémentaire.

Accueil périscolaire du matin : 7h30-8h30

La prise en charge des enfants par les animatrices se fait de **7h30 à 8h15**

Accueil périscolaire du soir : de 16h20 (maternelle) / 16h30 (élémentaire) à 19h00

Le jour de la rentrée scolaire, pas d'accueil le matin, accueil maintenu le soir

L'inscription à la garderie est **OBLIGATOIRE**. Elle devra intervenir **72 heures** avant la date souhaitée.

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE PASSÉ CE DELAI

TOUT CRÉNEAU RÉSERVÉ SERA FACTURÉ

Pour la semaine de la rentrée, les modifications de réservation devront se faire le **31 août** dernier délai.

Restauration scolaire

L'inscription à la cantine est **OBLIGATOIRE** via le portail famille par vos soins. Elle devra intervenir impérativement le vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante.

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE PASSÉ LE DELAI.

Pour la semaine de la rentrée, les modifications de réservation devront se faire le 31 août dernier délai.

Absences

Les absences doivent être impérativement signalées au service scolaire de la mairie, en plus des écoles. **Tout repas commandé est dû.** Les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'une annulation de repas.

Attention : Tout enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie alimentaire devant faire l'objet d'administration de médicaments par les personnels enseignants ou communaux doit être signalé au service scolaire de la mairie afin d'établir un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, signé entre les parents, le directeur d'école et le médecin scolaire.

Facturation, paiement

Une seule facture est éditée par famille en fin de mois regroupant les services périscolaires de tous les enfants. Le **paiement** devra se faire :

- par chèque à l'ordre du trésor public ou par numéraire, directement à la trésorerie de Dourdan,
- par paiement en ligne par carte bancaire.

Le paiement des factures et le suivi des impayés seront traités directement par la trésorerie de Dourdan (attention, en cas de non-paiement dans les délais, des frais supplémentaires peuvent être réclamés par la Trésorerie).

Pour les familles dont les parents sont séparés/divorcés, il est possible de mettre en place un système de facturation alterné en fonction du planning défini dans le jugement.

Quotient familial

Des tarifs préférentiels peuvent être accordés à certaines familles en fonction de leur quotient familial.

Les dossiers doivent être déposés en mairie avant le **04 octobre 2024**.

Sauf changement de situation, aucun dossier ne sera étudié après cette date.

Pour connaître les pièces à fournir, veuillez-vous rapprocher du secrétariat.

Bien cordialement.

Vaugrigneuse, le 23 juillet 2024



Le Maire,
Thérèse BLANCHIER